

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2019

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES THERMIQUES ET POUR L'ACCESSIBILITE DES PMR DU BATIMENT DE LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2020 et DSIL 2020

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre aux normes thermiques et d'accessibilité des PMR du bâtiment de la Mairie réalisé en 1965 et que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise aux normes thermiques et d'accessibilité des PMR du bâtiment de la Mairie selon le projet réalisé par Madame Cécile RUITTON, Architecte à Digne.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant de ces travaux prescrivant l'utilisation de matériaux certifiés « Bois des Alpes » et l'intégration de la « clause sociale » dans les marchés de travaux:

• Coût des travaux HT :	346 660 €
• DETR 2020 (soit le plafond de subvention augmenté des deux bonus de 5 et de 10 % au titre du bonus clauses sociales d'insertion au titre du Bois des Alpes certifié ou équivalent)	230 000 €
• DSIL 2020 :	47 300 €
• Emprunt 2020 :	69 380 €
TOTAL :	346 660 €

- **DEMANDE** à l'Etat l'attribution des aides financières ci-dessus au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020.

OBJET : AUTORISATION DU PROJET D'AMENAGEMENTS DU PARC DE LOISIRS « LA COLLINE DES LUTINS »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son autorisation à Madame Annabelle Sellier, gestionnaire du parc de loisirs « la Colline des Lutins » pour l'aménagement d'un sentier pieds nus susceptible d'une aide financière au titre du programme Européen LEADER.
- **AUTORISE** Madame Annabelle Sellier à réaliser les travaux décrits dans la déclaration préalable déposée le 5 novembre 2019.

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT 2019/2020

Le Conseil Municipal reconduit ainsi qu'il suit le tarif de l'hiver 2019/2020 pour la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 – Moins de 10 m	60 €
2 – De 10 à 50 m	110 €
3 – Au-delà de 50 m	170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2019.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE SENTE DESAFFECTEE

Mr Régis THEZAN s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'ancien chemin du quartier de Paraïs qui est désaffecté à l'usage du public depuis plus de 50 ans, il convient de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE**, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation de l'ancien chemin du quartier de Paraïs qui est désaffecté à l'usage du public depuis plus de 50 ans.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cet ancien chemin pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Mr Régis THEZAN s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Régis THEZAN et de celle de Mme GOY-HENNINGSEN Corinne d'acquérir l'emprise de l'ancienne sente de Paraïs d'une largeur de 2 m environ et bordant leurs propriétés respectives.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder à Mr Régis THEZAN et Mme GOY-HENNINGSEN l'emprise de l'ancien chemin de Paraïs au droit de leurs propriétés respectives pour le prix de 4 €/m2.

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Seyne les Alpes pour procéder aux formalités légales et recevoir les 2 actes portant sur cette double cession.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE SELONNET AU SMAB (Syndicat Mixte d' Aménagement de la Bléone)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Selonnet au SMAB (Syndicat Mixte d' Aménagement de la Bléone).
- **APPROUVE** les modifications statutaires du SMAB intégrant à compter du 1er janvier 2020 le périmètre de l'EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

OBJET : APPROBATION DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE « Bléone et affluents » PORTE PAR LE SMAB POUR LA PERIODE 2019.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Le Vernet a engagé dans le cadre de la phase 1 du contrat de rivière « Bléone et affluents » porté par le SMAB, l'action suivante qu'elle entend poursuivre après ajustement ans la seconde phase.

Action : A_10 du contrat : Remplacement de la station d'épuration de Le Vernet.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de la phase 2 du contrat de Rivière et notamment l'Action A_10 (construction d'une nouvelle station d'épuration).

- **S' ENGAGE** à réaliser l'opération du contrat de Rivière dont il assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des programmations et des objectifs inscrits à la fiche action A_10.

- **S' ENGAGE** à informer la structure porteuse (SMAB), des grandes étapes de l'avancement de cette opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SMAB le dossier contractuel de la phase 2 du Contrat de rivière.

OBJET : SMAB – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** comme délégués de la Commune de le Vernet au SMAB devant être désignés à la suite de l'entrée en vigueur des statuts modifiés du SMAB le 1er janvier 2020 :

- 1) Titulaire : Monsieur Roland BAYLE, adjoint au Maire.
- 2) Suppléant : Monsieur Stéphane CHEVRIER, conseiller municipal.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SMAB.

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente la demande de permis déposée le 15 octobre 2019 par monsieur Alain Crosaz -Blanc sur la parcelle cadastrée quartier Le Plan section C n° 244 d'une superficie de 2 042 m2 portant sur le rénovation et l'agrandissement de 14,77 m2 du chalet en bois existant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considant que le chalet en cause est situé en zone non constructible de la carte communale dans laquelle seule l'extension limitée des constructions est autorisée ;

- **EMET** un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de rénovation et d'agrandissement du chalet sollicitée sous les prescriptions suivantes :

- 1°) la construction devra être protégée contre les crues du Bès selon l'avis du RTM.
- 2°) le chalet devra être raccordé au réseau communal de distribution d'eau potable.
- 3°) le système individuel de traitement des eaux usées (eau de vaisselle et eaux sanitaires) devra faire l'objet d'un avis favorable du SPANC.
- 4°) la clôture côté CD 900 devra faire l'objet d'une autorisation municipale spécifique.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de délivrer l'autorisation de délivrance du Permis de Construire selon les 4 prescriptions ci-dessus énoncées.

OBJET : CHALLENGE VERTICAL DE LA BLANCHE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l' Association Team Provence Endurance à organiser, sous son entière responsabilité tant à l'égard des concurrents que des tiers, dans le cadre de la 2e édition du Challenge Vertical de la Blanche, l'épreuve « Le Vernet – Sommet de la Grisonnière » dans la matinée du samedi 20 juin 2020.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - PART COMMUNALE

Sur la proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** au taux de 4 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (ex TLE) à compter du 01 janvier 2020.
- **PROCEDE** à l'application des exonérations facultatives suivantes à compter du 01 janvier 2020, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1°) les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal
 - 2°) les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
 - 3°) les surfaces à usage de stationnement closes et couvertes, annexes aux immeubles autres qu' habitations individuelles (es : collectifs, industrie, etc...).
 - 4°) les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

OBJET : LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE « Le Bistrot du Village »

Monsieur le Maire expose que le contrat d'occupation du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » expire le 30 novembre 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mme Christiane LASALVIA demeurant à Le Vernet (04), sous forme d'un contrat de location gérance, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » pour la période » du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 1^{er} décembre 2019 au 15 juin 2020 et du 16 septembre au 30 novembre 2020 et tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2020 et l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal.

- **FIXE** le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20

%) payable d'avance le 1^{er} du mois.

- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 600 € payable en début de location.